

# Contrat d'engagement solidaire AMAP

Saison Début 2024 : valable du 12/01/2024 au 28/06/2024

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : Champignonnière des carrières D'une part,	La famille représentée par <b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b>
---	---

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités d'échange d'un prépaiement de la production Champignonnière des carrières, contre le partage en paniers de cette production à la famille selon le principe de la charte des AMAP. Le contrat est réputé valable sur toute la période d'adhésion de la famille.

## Article 2 : Durée du contrat et livraison des paniers

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du **12/01/2024 au 28/06/2024**, et comprendra **13 distributions**. **Le calendrier de distribution est disponible en annexe 1**. Le producteur se réserve le droit de décaler certaines dates de livraison qui seront mises à jour et consultables sur le site.

## Article 3 : Liste des paniers souscrits

La liste des produits souscrits est disponible en annexe 1. Dans un premier temps, **on se limitera à 1 pochon maximum par semaine**. Les pochons sont constitués de **champignons variés** suivant la production du moment.

## Article 4 : Mode de Paiement

La famille accepte de régler à l'avance l'ensemble de sa part pour un montant total de euros par **chèques à l'ordre de Champignonnière des Carrières**. Les chèques seront remis au paysan pour un encaissement selon l'échéancier.

## Article 5 : Engagement du paysan

Champignonnière des carrières s'engage à ouvrir les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par le réseau des AMAP ou aux délégués de l'AMAP de l'Etang-La-Ville.

## Article 6 : Engagement de l'adhérent

La famille s'engage à respecter la charte des AMAP et à prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité. Elle s'engage sur l'intégralité de la période, à venir chercher son panier sur le lieu de distribution et à y contrôler sa conformité. Aucune réclamation postérieure à la distribution ne sera retenue. En cas d'absence, elle s'organise pour qu'une autre famille puisse profiter du panier. Par exemple, elle peut proposer son panier sur la « bourse des paniers ». Un panier non retiré ne sera pas remboursé. La famille s'engage à s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau...).

## Article 7 : Transmission du contrat

La famille qui souhaite sortir du contrat avant l'échéance en informera l'AMAP de l'Etang-la-Ville et le paysan et proposera un repreneur qui rachètera le contrat au prorata de la durée restant à courir. Un nouveau contrat sera établi au nom du repreneur, adhérent et souscripteur. Le cédant pourra alors récupérer ou annuler ses paiements non encore encaissés.

## Article 8 : Compétence

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et paysan-ne-s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens, ils sont coproducteurs. En cas de désaccord persistant, les deux parties choisiront un médiateur au sein du réseau AMAP.

À

À EVECQUEMONT

L'Amapien, le .....

Le paysan, le 10/01/2024

## Annexe 1 - Liste des produits

Dates	Montant total	
		Champignons variés (Paris, shitaké, pleurotes....)
		5,50€
		Pochon de 500 g

12/01/2024	€	
26/01/2024	€	
09/02/2024	€	
23/02/2024	€	
08/03/2024	€	
22/03/2024	€	
05/04/2024	€	
19/04/2024	€	
03/05/2024	€	
17/05/2024	€	
31/05/2024	€	
14/06/2024	€	
28/06/2024	€	
Cumul	€	